

## COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize le 24 octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François ALLIOT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames THIRIAU Nathalie, CRUZ Régine et messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe, KARPA Michel, POMPON Pascal (arrivé à 19 h 25), SALIQUES Christophe (arrivé à 19 h 15).

Absent ayant donné pouvoir :

MOURRY Vincent à THIRIAU Nathalie  
TRAVERS Céline à CRUZ Régine

Secrétaire de séance : CHAILA Christophe

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Adoption du compte rendu de la séance du 12 septembre 2016
- 2) Modification de statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais
- 3) Décisions modificatives budget communal
- 4) Convention de répartition des charges scolaires
- 5) Convention auto-laveuse
- 6) Rapport eau potable 2015
- 7) Demande de subvention voyage scolaire
- 8) Devis travaux 2016
- 9) Devis travaux : prévisions 2017
- 10) Affaires et questions diverses

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

- cadeau de fin d'année pour les administrés

L'ordre du jour, l'ajout et le compte rendu de la séance du 12 septembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire fait part au conseil municipal du décès de M. MARTEAU Jean-Luc (adjoint au maire de 2008 à 2014).

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS**

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), des modifications ont été apportées aux compétences qui doivent être exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a approuvé une modification de ses statuts pour tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, à la fois pour compléter ce qui doit l'être (Développement Economique, Aménagement, entretien et gestion d'accueil des gens du voyage) et faire évoluer les différentes compétences selon leur nature définie par la loi (obligatoire, optionnelle et facultative).

M. le Maire précise que les modifications statutaires ne portent que sur l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes et donne lecture de la nouvelle rédaction de cet article (pièce annexe).

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la modification des statuts de la Communauté de communes est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Cette condition de majorité qualifiée est acquise à hauteur des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée et supérieure au quart de la population totale concernée ;

Enfin, M. le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Proposition de décision :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 ;  
VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;  
CONSIDERANT la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la Loi NOTRE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes telle que décrite en annexe,
- précise que cette modification statutaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- charge le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- charge le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

## **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL**

### **\* excédent de fonctionnement 2015 :**

Le Maire expose au conseil municipal qu'une erreur matérielle a été constatée lors de l'inscription au budget communal de l'excédent de fonctionnement 2015. En effet, le montant inscrit est 95 559.36 € au lieu de 95 559.46 €.

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à une modification de crédits afin que la somme de 0.10 € soit imputée à l'article 002 (excédents de fonctionnement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de crédits à l'article 002 + 0.10 €.

**\* création site internet**

Le Maire expose au conseil municipal que nous avons reçu la facture pour le solde de la création du site internet pour la somme de 900 € TTC.

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants et qu'il convient de les modifier comme suit : Article 2051 + 2 000 € ; article 2135 - 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de crédits suivante : article 2051 + 2 000 € ; article 2135 - 2 000 €

**CONVENTION INTERCOMMUNAL DE REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES**

Le Maire expose au conseil municipal qu'une élève domiciliée sur la commune a effectué sa scolarité durant l'année 2015-2016 à Saint Clément.

Le Maire précise que nous avons reçu une convention intercommunale pour la répartition des frais scolaires, le montant s'élève à 830 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la répartition des frais scolaire pour cette élève
- charge le Maire de signer ladite convention et d'appliquer les modalités de règlement

**CONVENTION AUTO-LAVEUSE**

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la commune de Villebougis pour le prêt de l'auto-laveuse environ 3 fois par an pour le nettoyage de leur école.

Le Maire propose au conseil municipal de louer l'auto-laveuse 100 € par location produits d'entretien compris.

Le Maire précise qu'une convention pour la location de l'appareil sera signée entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la location de l'auto-laveuse à la commune de Villebougis pour 100 € par location produits d'entretien compris.
- charge la Maire de signer la convention entre les deux communes

**RAPPORT EAU POTABLE 2015**

Le Maire expose au conseil municipal le rapport sur l'eau potable 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur l'eau potable au titre de l'année 2015.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

Le Maire expose au conseil municipal d'une demande de subvention pour un voyage scolaire en Espagne du 26 au 31 mars 2017 (coût du séjour 335 €).

Le Maire propose au conseil municipal de subvention ce voyage à hauteur de 33 % du montant soit 110.55 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 110.55 € pour le séjour en Espagne de cet élève.

## **DEVIS TRAVAUX 2016**

### **\* Installation d'un portier vidéo couleur à la mairie**

Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments communaux, il convient d'installer un boîtier vidéo à la mairie. A cet effet, les personnes à mobilité réduite seront reçues dans la salle de l'ancienne.

Le Maire présente un devis de l'entreprise KENAIP pour un montant de 2 219.97 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le devis pour l'installation d'un portier vidéo couleur à la mairie pour la somme de 2 219.97 € HT.

### **\* Accessibilité de l'Eglise**

Le Maire informe que l'accès à l'Eglise est actuellement difficile (cailloux dans l'allée) aux personnes à mobilité réduite. Il conviendrait de les remplacer par un gravillon compacté, un devis a été demandé à l'entreprise COLAS.

### **\* Installation d'un coffret prise (foyer communal)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'installer un coffret de prises électriques car, lors des concerts, la puissance électrique requise n'est pas suffisante et n'est pas aux normes.

Le Maire propose un devis de l'entreprise KENAIP pour la somme de 4 047.76 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le devis pour l'installation d'un coffret de prises pour le foyer communal d'un montant de 4 047.76 € HT.

## **DEVIS TRAVAUX 2017**

### **\* Eclairage de l'aire de jeux de boules**

Le Maire propose au conseil municipal d'éclairer l'aire de jeux de boules. Un devis de l'entreprise KENAIP est établi pour la somme de 1 218.43 € HT.

### **\* Limiteur de niveau sonore (foyer communal)**

Le Maire propose au conseil municipal d'installer un limiteur de niveau sonore au foyer communal. Un devis de l'entreprise KENAIP est établi pour la somme de 2 877.58 € HT.

### **\* Fenêtres et portes de la salle de l'ancienne école**

Le Maire propose au conseil municipal de changer les fenêtres et les portes de la salle de l'ancienne école. Un devis de chez BAUDRY a été établi pour l'acquisition de 6 fenêtres en PVC oscillo-battantes pour un montant de 5 012.52 € HT et d'une porte 1 vantail en PVC pour 408.71 € HT et une 2<sup>nde</sup> porte (entrée) en aluminium pour 1 344.53 € HT. Un devis pour la pose sera demandé.

### **\* Fenêtres de la mairie**

Le Maire propose au conseil municipal de changer les fenêtres de la Mairie. Un devis de chez BAUDRY a été établi pour l'acquisition de 11 fenêtres en PVC oscillo-battantes pour un montant de 4 190.89 € HT

Une réflexion s'engage également sur le rafraîchissement de la façade et des volets de la Mairie ainsi que sur l'éventuel changement de la porte d'entrée.

### **NUMERISATION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL**

Le Maire expose au conseil municipal que les registres d'état civil sont manipulés très souvent, cela les fragilisent.

Le Maire propose au conseil municipal de numériser les registres d'état civil afin qu'ils soient intégrés dans le logiciel état civil déjà en notre possession.

Le Maire présente un devis de JVS pour la somme de 1 539 € HT, somme qui sera imputée en investissement sur le budget communal 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le devis pour la numérisation des actes de l'état civil.

### **CADEAU AUX ADMINISTRÉS**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis 2 ans, la municipalité offre aux administrés un agenda.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait envisageable d'innover.

Le Maire propose d'opter pour un stylo avec inscription avec son coffret.

Le Maire présente une proposition de chez ADLER pour la somme de 1 135 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le devis pour un montant de 1 135 € HT.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **\* Heures supplémentaires de la secrétaire**

Le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire effectue des heures supplémentaires notamment lors des conseils municipaux, baptêmes, mariages. Elle a effectué 16 heures au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016, elles seront indemnisées sur le traitement du mois d'octobre 2016 (délibération prise en septembre 2014).

#### **\* SM FOURRIERE DU SENONAI**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé par l'agent en contrat CAE à toutes les communes adhérentes au syndicat suite au non renouvellement de son contrat fin novembre 2016. Courrier dans lequel, il stipule être harcelé par sa hiérarchie et demandant aux mairies de l'aide pour la bonne continuité du service. En réponse à ce courrier, le président du syndicat a adressé à tous les maires un mail sur le caractère infondé de ces allégations.

### **ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier d'une entreprise de sécurité privée qui propose des rondes aux citoyens. Le maire prendra rendez-vous avec le dirigeant de l'entreprise pour connaître ses motivations.

### **ENCART**

A la suite du décès de M. MARTEAU Jean-Luc, le Maire précise qu'un encart paraîtra dans l'Yonne républicaine mardi 25 ou mercredi 26 octobre 2016.

### **COMITE DES LOISIRS**

Le Maire présente au conseil municipal les comptes du comité des loisirs pour les 13 et 14 juillet 2016. Le bénéfice s'élève à 542.27 €.

Le Maire avait proposé que dans le partage des bénéfices, il soit versé un montant à l'association "Marelles des Parents" pour le prêt de l'estrade.

Le Maire informe que la présidente du comité des loisirs a proposé de prêter la vaisselle pour le repas du CCAS le 2 avril 2016 en contrepartie elle demande à bénéficier d'une fois de plus la gratuité du foyer communal.

### **CARAPAX**

Le Maire informe le conseil municipal que la bâche de l'abri installé derrière la mairie est abîmée, elle est garantie 10 ans. Une réclamation a été formulée auprès du vendeur, une remise commerciale a été accordée pour 300 € HT ce qui représente 10 % du prix de la bâche. Le Maire a contacté la société pour que la bâche soit changée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la bâche de l'abri soit changée dans les meilleurs délais.

### **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire informe que la gerbe sera commandée auprès du fleuriste Cyclamen. Des fleurs coupées seront déposées sur les tombes "Morts pour la France".

Le Maire demandera à la présidente du comité des loisirs les verres pour le vin d'honneur.

### **DRAPEAUX FOYER COMMUNAL**

Il est proposé d'installer des drapeaux avec le logo de la commune au foyer communal.

### **CONCERT VITALI**

M. KARPA informe que 23 personnes ont payé leur entrée au concert de Vitali du 1<sup>er</sup> octobre 2016. M. KARPA déplore la faible participation. Il demande à ce que le tarif de la location soit revu à la baisse, le conseil municipal refuse cette proposition.

La séance est levée à 21 h 00

Le Maire  
Jean-François ALLIOT

